



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2012
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-quatrième session

Genève, 7 mai-1^{er} juin et 2 juillet-3 août 2012

Nomination à des sièges devenus vacants après élection

Note du Secrétariat

1. Par lettre datée du 22 juillet 2012, adressée au Président de la Commission du droit international, M. Stephen C. Vasciannie a démissionné de la Commission. Un siège est donc vacant à la Commission.

2. En pareil cas, l'article 11 du Statut de la Commission s'applique. Cet article dispose qu'en cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 du Statut.

L'article 2 est ainsi libellé :

1. La Commission se compose de trente-quatre membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.
2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même État.
3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques.

L'article 8 est ainsi libellé :

À l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée.

3. Le mandat du membre qui sera élu par la Commission expirera à la fin de l'année 2016.

